



Le Droit au  
service de l'Art

Institut **Art**  
& **Droit**

## Affaire Vasarely contre Taburno

Posté le 31 janvier 2014

**Pierre Vasarely obtient le partage judiciaire des successions de ses grands-parents et de son père (TGI Paris, 31 décembre 2014).**

Le Tribunal de grande instance de Paris dans un jugement du 31 décembre 2013 mis à disposition des parties hier, 30 janvier 2014, a statué dans la procédure engagée en 2007 par Pierre Vasarely en vue du partage des successions de ses grands-parents Claire et Victor Vasarely et de son père Jean-Pierre Vasarely, dit Yvaral. Il ordonne le partage de ces successions malgré l'opposition de Mme Michèle Taburno, veuve de Jean-Pierre Vasarely.

Pierre Vasarely dénonçait l'appréhension et la soustraction aux Etats-Unis par Mme Taburno de la plus grande part des œuvres de Victor Vasarely et d'Yvaral qui dépendaient de ces successions. Il désignait notamment un ensemble de 160 peintures et de 120 sculptures, toutes individualisées et dénommées, aux mains de Mme Taburno à Chicago. Une part importante provenait du fonds inaliénable de la Fondation Vasarely qui en fut dépouillée en 1995 à la faveur d'une sentence arbitrale.

Dans son jugement, le Tribunal a rejeté en l'état les affirmations de Mme Taburno qui se disait propriétaire de cet ensemble d'œuvres pour les avoir prétendument reçues de Victor Vasarely à titre de donation ou de rémunération de ses services. Il affirme que l'ensemble de ces œuvres, et d'autres encore que Mme Taburno avait exposées lors de diverses manifestations internationales, « *dépendent des masses indivises des successions de Claire Spinner, Victor Vasarely et Jean-Pierre Vasarely* ». Outre le partage, il ordonne le retour en France, en tant que de besoin, de toutes les œuvres, constitue la Fondation Vasarely à Aix-en-Provence en qualité de séquestre et nomme notaire, commissaire-priseur judiciaire et experts.

Lire le jugement [TGI Paris 31.12.2013 Vasarely V Taburno](#)

▪  
▪